

Mécénat d'entreprise



Les œuvres d'art bénéficient d'un régime fiscal particulier. Elles sont, en dehors le fait d'embellir notre univers, un moyen de réduire nos impôts et même de les régler par le biais de la dation successorale.

Mécénat d'entreprise

Dons d'oeuvres à des organismes d'intérêts général

Pour les professionnels, **le régime du mécénat pour les entreprises** est certainement le plus avantageux. Les entreprises faisant don de leurs œuvres d'art à des organismes d'intérêt général ou d'utilité publique peuvent bénéficier **d'une réduction d'impôt** sur le revenu (IR) ou sur les sociétés (IS) de 60 % du montant pour la fraction du don inférieure ou égale à 2 millions € et de 40 % du montant pour la fraction supérieure à 2 millions €. Cet avantage fiscal est plafonné à 20 000 € du

...